RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02838
Numéro SIREN : 518 890 751
Nom ou dénomination : TRANSDEV Montpellier

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 21892

TRANSDEV MONTPELLIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 119 AVENUE LOUIS BLERIOT
34170 CASTELNAU LE LEZ
518 890 751 RCS MONTPELLIER

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE TRANSDEV MONTPELLIER

agissant en qualité de représentant de la société TRANSDEV, elle-même Présidente de la société TRANSDEV SUD, associé unique de la société par actions simplifiée **TRANSDEV MONTPELLIER**

Le soussigné, Edouard HENAUT,

Agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société TRANSDEV, elle-même Présidente de la société TRANSDEV SUD, Société par Actions Simplifiée au capital de 132.054,00 €, dont le siège social est situé 45 Traverse du Père Marin - ZI Courtine 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 782 674 329.

Associé Unique de TRANSDEV MONTPELLIER, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000,00 €, dont le siège Social est situé 119 avenue Louis Blériot, 34170 CASTELNAU LE LEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro 518 890 751.

DECLARE

Dissoudre ladite société TRANSDEV MONTPELLIER à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution s'effectuera sans liquidation et, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci, opérera transmission universelle du patrimoine de la société TRANSDEV MONTPELLIER à la société TRANSDEV SUD.

Le soussigné, ès qualités, s'engage à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société TRANSDEV MONTPELLIER.

La société TRANSDEV SUD déclare donner à la présente dissolution un effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2020.

La société TRANSDEV SUD déclare soumettre la présente dissolution sans liquidation au régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société TRANSDEV SUD s'engage à :

- reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de TRANSDEV MONTPELLIER dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation, y compris les provisions réglementées,

- se substituer à TRANSDEV MONTPELLIER pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRANSDEV MONTPELLIER,

- reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRANSDEV MONTPELLIER ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de dissolution sans liquidation le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRANSDEV MONTPELLIER,

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values qui pourraient être constatées au moment de la transmission sur les biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,

- joindre à ses déclarations de résultats ultérieurs l'état de suivi visé à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values en report d'imposition sur biens non amortissables de la société TRANSDEV MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article 54 II septies au Code Général des Impôts,

- reprendre les engagements souscrits par la société TRANSDEV MONTPELLIER à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées,

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés les résultats fiscaux produits par la société TRANSDEV MONTPELLIER du 1er janvier 2020 à la date de transmission universelle du patrimoine, par application du principe de rétroactivité fiscale.

Elle déclare également, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20-20120912 du 12 septembre 2012 (reprenant l'instruction BOI 4I-1-05 du 30 décembre 2005), que la société TRANSDEV SA reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens, les amortissements et les provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la société TRANSDEV SUD au titre desdits biens et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus à partir des valeurs d'origine desdits biens dans les écritures de la société TRANSDEV MONTPELLIER.

Elle déclare au nom de l'Associé Unique, en qualité de bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine de la société TRANSDEV MONTPELLIER, être informé de ce que la présente dissolution sans liquidation est soumise aux règles définies par l'article 257 bis du Code Général des Impôts ainsi qu'à l'instruction administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 du 1er octobre 2012 (reprenant l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006), en vertu desquelles les livraisons (transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks, transferts de biens mobiliers corporels d'investissement, transferts d'immeubles et de terrains à bâtir...) ou prestations intervenues dans le cadre d'une transmission à titre onéreux d'une université totale de biens, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de TVA.

Dès lors, le bénéficiaire étant réputé continuer la personne du cédant, la société TRANSDEV MONTPELLIER transférera purement et simplement à l'Associé Unique, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La société TRANSDEV MONTPELLIER s'engage par ailleurs à transmettre à la société TRANSDEV SUD les coefficients de déduction, d'assujettissement et de taxation à la TVA pour chaque bien apporté, dans l'hypothèse où le produit de ces trois coefficients est différent de 1.

La société TRANSDEV MONTPELLIER et la société TRANSDEV SUD bénéficiaire de la transmission d'universalité devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne "Autres opérations non-imposables".

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts et de la solution contenue dans la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1934), l'Associé Unique déclare reprendre à son propre compte l'ensemble des droits et obligations de la Société au regard des investissements dans la construction.

Les amortissements dérogatoires existants dans le passif de la société TRANSDEV MONTPELLIER seront reconstitués dans le passif de la société TRANSDEV SUD par imputation sur le report à nouveau.

Le soussigné s'engage au nom de la société TRANSDEV SUD :

- à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus indiqué auquel la Société et l'Associé Unique ont déclaré vouloir soumettre l'opération.

- à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle, et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la Société.

Le soussigné s'engage à procéder, en temps utile, aux formalités de radiation de la société TRANSDEV MONTPELLIER.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 septembre 2020

En quatre exemplaires originaux,

Edouard HENAUT

